



## Délais de préavis de départ

Par **jj24**, le **19/09/2008** à **18:35**

Bonjour,  
je suis actuellement employé en CDI et ai trouvé un nouvel emploi dans une autre région,  
suis-je obligé d'avoir un préavis de 3 mois pour mon logeur ?  
merci.

Par **domi**, le **19/09/2008** à **18:51**

Bonsoir , malheureusement oui puisque vous n'avez pas perdu votre emploi mais que vous le quittez de votre propre initiative ?Le préavis est réduit à 1 mois dans les cas suivants:  
obtention d'un premier emploi,  
- mutation,  
-de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi,  
-personnes agés de plus de soixante ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile,  
-bénéficiaires du revenu minimum d'insertion,  
-location de meublé.

Domi